



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2020

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes
au titre de l'année **2020**

La notice de cet avis
est disponible en
[cliquant ici](#) ou sur
impots.gouv.fr

M THOMAS THIBAUT MICHEL
FERNAND JACQUES BERNARD
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNA
34410 SERIGNAN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 14 69 517 608 160
Référence de l'avis : 20 91 6505942 12

Numéro de propriétaire : 471 -00322

Numéro d'affaire : 2003840

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIÉTAIRE 4101 MCGQ7D
M THOMAS THIBAUT MICHEL FERNAND

Numéro de rôle : 279

Date de mise en recouvrement : 31/12/2020

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/02/2021** **1 332,00 €**

91121

Vous devez payer cette somme sur **impots.gouv.fr** : payer en ligne en vous connectant à votre espace particulier,
puis laissez-vous guider.

Vos contacts

- ⇒ **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone ou sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :
SIP PALAISEAU
3 RUE EMILE ZOLA - 91874 PALAISEAU CEDEX
Tél : 01 69 31 84 60
 - pour le montant de votre impôt :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER CORBEIL - SECTEUR FONCIER 5EME SECTEUR
75B RUE FERAY - 91107 CORBEIL ESSONNES CEDEX
Tél : 01 60 90 51 00

TAXES FONCIÈRES – DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 91

Commune 471 ORSAY

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux	25,52 %	%	0,705 %	16,37 %	0,623 %	5,46 %	0,325 %	
	Adresse	27 RUE DE LA CURE D AIR							
	Base	2620		2620	2620	2620	2620	2620	
	Base avant	0		0	0	0	0	0	
	Base imposée	2620		2620	2620	2620	2620	2620	
	Cotisation	669		18	429	17	143	9	1285
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux	%	%	%	%	%	%	%	
	Base								
	Base avant								
	Base imposée								
	Cotisation								
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)								
	Base État								
	Base Collectivité								
	Imposition des terrains dont la cession est soumise à TVA immobilière								
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Année de cession			
Taux	%	%	%	%	Prix de cession				
Cotisation brute					Base brute				
Cotisation déduite					Nombre d'années				
Cotisation nette					Base imposée				
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 5 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 6 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		47	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 910 121 471 471						Montant de votre impôt :		1332	